



Compte rendu de séance

Séance du 4 Décembre 2018

L'an 2018 et le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, CORDELE Alain, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert.

Excusés ayant donné procuration : M. COUDRAY Jean-Christophe à Mme CHEVALIER Ginette, M. BLONDEL Alain à Mme VACHERESSE Nadine, M. VREUGDENHIL Jacques à M. BIDAULT Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 26/11/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 06/12/2018

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2018
- 2-Projet d'ouvertures d'un mutiservices
- 3-Délibération approuvant le rapport établi par le CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).
- 4-Demande de secours pour une dette énergie
- 5-Remboursement de la gerbe et des bouquets pour le 11 novembre
- 6-Admission de mise en non-valeur de titres de garderie
- 7-Admission de mise en non-valeur de titres d'assainissement
- 8-Admission de mise en non-valeur de titres d'assainissement
- 9-Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux.
- 10-Elagage 2018

- 11-Compte-rendu de la réunion du 16 novembre avec les associations
- 12-Modification des tarifs de la salle polyvalente durant les week-ends
- 13-Informations diverses
- 14-Questions orales diverses

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le choix de l'entreprise pour l'élagage 2018
- Report au prochain conseil de la délibération approuvant le plan de financement suite à la demande de subvention déposée au titre des inondations de juin.

Ces modifications sont approuvées par l'ensemble du conseil municipal.

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2018 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Projet d'ouvertures d'un multiservices :

- a) Compte-rendu de la commission composée de 4 élus suite à la lettre du maire du 28 septembre 2018 : Mme CHEVALIER fait le compte-rendu des diverses rencontres. Le 6 novembre la commission a reçu M. et Mme CIBOIRE qui confirment leur volonté de rouvrir l'épicerie dès que leur affaire sera jugée définitivement.
Le 22 novembre, M. LE BRAY et 2 élus ont rencontré un représentant des Moulins d'Alençon.
Le 29 novembre, la commission a reçu le représentant des Moulins d'Alençon qui est venu avec un couple de boulangers souhaitant reprendre la boulangerie pâtisserie.
Conclusion de la commission : le couple va visiter la boulangerie de Nogent le 10 décembre avec M. et Mme MARTIN les actuels propriétaires.
- b) M. BIDAULT reprend la parole pour exposer les risques du non dépôt des dossiers de demande de subventions auprès du Département et du Perche Sarthois. Monsieur le Maire explique que les subventions obtenues ne sont pas transférables au projet d'ouverture d'une boulangerie car l'intitulé des délibérations est le suivant « ouverture d'une épicerie- multiservices ».
Soit le conseil accepte de voter le dépôt des 2 dossiers de demande de subventions soit il refuse et étudie alors le projet d'ouverture d'une boulangerie sans subvention de la part de l'Etat et de la Région par le Perche Sarthois. Seule une demande de subvention au Département pourrait être déposée mais les délais sont très très courts. Les subventions déjà obtenues (DETR et CPER) seront alors définitivement perdues, le 23 juin 2019 pour la DERT et en février 2020 pour le CPER.
- c) Conclusion : Une majorité des élus demandent que le vote des 2 subventions soit reporté au 17 décembre. M. et Mme MARTIN doivent également faire un courrier à Monsieur le Maire pour confirmer leur intention de vendre leur boulangerie.

3-Délibération approuvant le rapport établi par le CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) - D-2018-12-01 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2018/066 du 12 avril 2018 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation provisoires,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 11 juillet 2018 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées au 01/01/2018,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLETC du 11 juillet dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport de la CLETC du 11 juillet 2018.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

4-Demande de secours pour une dette énergie - D-2018-12-02 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Après avoir pris connaissance du dossier de demande d'aide d'une famille de la commune pour une dette d'énergie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lui accorder l'aide suivante :

EDF : 200€

Cette aide sera versée directement au fournisseur.

A la majorité (pour : 8 contre : 5 abstention : 0)

5-Remboursement de la gerbe et des bouquets pour le 11 novembre - D-2018-12-03 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable au remboursement des frais engagés par M. ROCLAIN Patrick concernant :

- la confection d'une gerbe pour la cérémonie du 11 novembre pour un montant de 40€
- la vente de 1 chrysanthème pour un montant de 6.00€

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6-Admission de mise en non-valeur de titres de garderie - D-2018-12-04 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Mamers concernant des titres de recettes garderie afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 231.84 € sur le budget communal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2009 pour un montant de 231.84 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

7-Admission de mise en non-valeur de titres d'assainissement - D-2018-12-05 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Mamers concernant des titres de recettes assainissement afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 500.43 € TTC sur le budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2010 à 2013 pour un montant de 500.43 € TTC,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

8-Admission de mise en non-valeur de titres d'assainissement - D-2018-12-06 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Mamers concernant des titres de recettes assainissement afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 473 € TTC sur le budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014 à 2016 pour un montant de 473 € TTC,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

9-Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux - D-2018-12-07 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, ci-dessous listés, ne sont plus utilisés par le public (chemin dont les voies de liaison sont devenues inutiles).

- CR 29 La Gibaudière
- CR 19 Le Pressoir
- CR 31 Lépinay
- CR 16-17-18 La Petite Panchevrie
- CR 7 La Bourganière
- Chemin du Houx

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation de ces chemins ruraux,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

10-Elagage 2018 - D-2018-12-08 [Visa Préfecture du 06/12/18](#)

Après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise PARIS PERRIN et en l'absence d'autres devis relatifs aux travaux de broyage des bermes sur 23 kms, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise PARIS PERRIN d'un montant de 3 910 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

11-Compte-rendu de la réunion du 16 novembre avec les associations :

Monsieur le maire rapporte aux conseillers les points abordés lors de la réunion avec les associations le 16 novembre :

- a) Le trail 2018 a donné satisfaction aux organisateurs. Le prochain trail aura lieu le 25 août 2019. Les bénévoles sont les bienvenus.
- b) Le comité des fêtes n'organisera pas le feu d'artifice en 2019. Les élus sont invités à réfléchir à la suite à donner.
- c) Le site internet est mise à jour régulièrement, les associations doivent déposer les informations à publier à la mairie.
- d) Mme DANTAN accepte de mettre à jour le tableau d'affichage communal sur la place de l'église.
- e) Il est proposé de racheter la vaisselle et les tables de la salle polyvalente qui appartiennent au comité des fêtes.

12-Modification des tarifs de la salle polyvalente durant les week-ends :

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier les tarifs de la salle polyvalente les week-ends. Il souhaite qu'il soit possible de proposer à la location uniquement le samedi ou le dimanche et pas forcément le week-end entier. L'ensemble des élus ne souhaitent pas modifier la délibération de 2015. Les tarifs restant identiques pour 2019. M. Tisserant accepte de continuer à assurer les locations.

13-Informations diverses :

- a) Vœux du conseil municipal et des associations : vendredi 11 janvier à 20h00 au Château de Haut-Eclair
- b) La commission chemins se réunira le samedi 15 décembre à 9h00
- c) Reprise des cours de Zumba à la salle polyvalente en janvier
- d) Mme VACHERESSE a pris contact avec le service bibliothèque de la communauté de communes Maine Saosnois pour avoir des informations sur la possibilité de mettre une boîte à livres à Nogent. C'est un dispositif d'emprunt et d'échanges de livres entre habitants, totalement gratuit. La commune lance un appel pour trouver une boîte à livres original.
- e) Le Département a mis en place une stratégie de mécénat, avec un projet de fonds de dotation « Sarthe Mécénat » alimenté par des entreprises pour soutenir un projet de territoire. Le conseil propose d'y participer pour la réparation des vitraux de l'église.
- f) Monsieur le Maire a donné son accord pour une autorisation de vente à emporter ou sur les marchés de spiritueux locaux fabriqués dans la nouvelle distillerie à Nogent le Bernard.
- g) Déploiement des compteurs Linky sur la commune à partir d'avril 2019. Les habitants recevront un courrier d'informations en février.

14-Questions orales diverses :

- M. CORDELE s'étonne que la fourche et les remorques de la commune ne soient pas stockées dans le hangar route de Landormière. Monsieur le Maire informe que des devis sont demandés et seront présentés au budget 2019 pour réparer les portes. A ce jour, il n'est pas possible d'y rentrer le matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45. Prochaine séance le 17 décembre à 20h30.

En mairie, le 06/12/2018
Le Maire
Alain BIDAULT